

Charte d'Engagement pour l'Inclusion des Personnes en Situation de Handicap

Préambule

Le Conseil de développement du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne est une instance de démocratie participative et consultative, composée de représentants de la société civile et de citoyens.

Depuis plusieurs années, le Conseil de développement du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne **sensibilise les élus, les habitants et les professionnels à l'inclusion des personnes en situation de handicap** :

- 2022 : Inclusion – Handicap. Tous acteurs ! à la base nautique du Lac au Duc à Taupont
- 2024 : Les handicaps invisibles en milieu professionnel au Musée du Poète Ferrailleur à Lizio
- 2025 : Vivre avec un handicap au quotidien au Lycée Mona Ozouf à Ploërmel

Ces journées visent à inclure les personnes en situation de handicap dans l'espace public et dans le monde professionnel.

L'article **L114 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** adopte la définition suivante :

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.» **80 % des handicaps sont considérés comme invisibles.** Voici une typologie pour en montrer la diversité :



- Le handicap moteur ou la déficience motrice
- Les handicaps sensoriels
- Les troubles psychiques
- Les troubles cognitifs
- Le handicap mental
- Les maladies chroniques évolutives ou invalidantes

Accessibilité de la communication et de l'espace public

La commune s'engage à :

- Rendre accessibles les bâtiments publics et espaces communaux conformément aux normes en vigueur.
- Faciliter l'accès aux services publics, équipements sportifs, culturels et de loisirs.
- Améliorer l'accessibilité de la voirie et des transports en commun pour les personnes à mobilité réduite.
- Assurer une signalétique adaptée aux différents types de handicap (visuel, auditif, cognitif).
- Rendre accessibles les supports de communication, c'est-à-dire :
 - perceptibles : faciliter la perception visuelle et auditive du contenu, proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel, créer un contenu pouvant être présenté de différentes manières sans perte d'information ;
 - utilisables : rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier, laisser le temps de lecture suffisant, éviter les contenus pouvant provoquer des crises d'épilepsie ;
 - compréhensibles : assurer un fonctionnement prévisible, aider l'utilisateur à corriger ses erreurs de saisie ;
 - robustes : optimiser la compatibilité avec les technologies actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.

Éducation et sensibilisation

La commune s'engage à :

- Promouvoir la sensibilisation des agents municipaux et des habitants aux enjeux de l'inclusion.
- Promouvoir les actions de sensibilisation pour changer le regard sur le handicap.

Emploi et formation

La commune s'engage à :

- Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap dans les services municipaux.
- Promouvoir l'accès à la formation et à l'accompagnement professionnel.
- Travailler avec les entreprises locales pour encourager l'insertion professionnelle.
- Encourager la formation des agents municipaux au FALC (Facile à Lire et à Comprendre), une méthode permettant de rendre l'information plus claire et accessible à tous.

Soutien à l'autonomie et aux aides

La commune s'engage à :

- Faciliter l'accès à l'information sur les droits, aides financières et services disponibles.
- Collaborer avec les associations et institutions spécialisées pour améliorer les services destinés aux personnes en situation de handicap et à leurs familles.

Culture, loisirs et sports

La commune s'engage à :

- Rendre les activités culturelles et sportives accessibles à tous, grâce à des aménagements adaptés.
- Soutenir les associations locales dans la mise en place d'activités inclusives.
- Promouvoir des événements culturels et sportifs intégrant les personnes en situation de handicap.

Participation citoyenne

La commune s'engage à :

- Assurer la représentation des personnes en situation de handicap au sein des instances municipales.
- Encourager leur participation aux événements et à la vie démocratique locale.
- Mettre en place un référent handicap pour assurer un suivi efficace.

Partenariats et collaboration

La commune s'engage à :

- Travailler en collaboration avec les associations, établissements médico-sociaux et partenaires publics et privés.
- Développer des partenariats innovants pour améliorer les services et partager les bonnes pratiques.

Conclusion

Cette charte témoigne de l'engagement fort de la commune en faveur d'une société plus inclusive et solidaire. Cet engagement doit se traduire par des actions concrètes, mesurables et durables, dans l'intérêt de tous les citoyens.

Ce document peut être adapté en fonction des spécificités locales et des besoins identifiés. Une communication régulière et un suivi des actions sont essentiels à la mise en œuvre efficace de cette charte.

Le Conseil de développement propose aux 56 communes qui composent le Pays de Ploërmel de signer cette charte.